

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Annie VACHER – CONSEILLERE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 septembre 2024, supprimant la délégation de fonctions et signature en matière de commande publique et de moyens généraux à Monsieur José LESERRE, 11^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Annie VACHER, qui devient conseillère municipale déléguée ;

Considérant que délégation de fonctions et de signature est octroyée à Madame Annie VACHER en matière de moyens généraux ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Annie VACHER, conseillère municipale déléguée aux moyens généraux, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions** :

- Les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant des moyens généraux, et particulièrement les questions relatives à l'entretien et la gestion des locaux, de la flotte d'engins et de véhicules de la Ville, de la gestion du courrier, et de l'inventaire des biens communaux.
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction, et les correspondances associées ;
- Les bons de commande au-delà de 5 000EUR HT dans la limite du champ matériel relevant de sa délégation et dans la limite du montant maximal desdits marchés.

Et ce, dans la limite des crédits ouverts au Budget de la Ville, par son Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250618-2025-06-18DAJ3-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2025

